

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 06 OCTOBRE 2022
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2022-05-03- FINANCES (7.10) –MAISON SPORT SANTE TERRES TOULOISES : ORGANISATION ET TARIFS

DATE DE CONVOCATION : 29 SEPTEMBRE 2022

DATE DE PUBLICATION : 10 OCTOBRE 2022

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

Etaient présents :	FONTAINE André (départ à compter de la 2022.05.06), TARDY Yvan (ayant la procuration de B. DEPAILLAT), CLAUDON Jean-Louis , FONTANA André , PICARD Denis , AMMARI Christelle , BONNIN Pierre , LELIEVRE Jean Luc (ayant la procuration de R. JOUBERT), POIRSON Elisabeth , STAROSSE Jean Luc (ayant la procuration de M. NOISSETTE), PAYEUR Emmanuel , PREVOT Vincent (ayant la suppléance de JF SEGALTY), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de ROSSO Michel), GUYOT Laurent , PLANCHAIS Viviane , SILLAIRE Roger , RADER Audrey-Helen , MAURY Christophe , GUILLAUME Isabelle , KNAPEK Patrice , DOMINIAK Bernard , WINIARSKI Patricia , MONALDESCHI Philippe , GASPAR Isabel , TOUSSAINT André , SITTLER David , ARNOULD Raphaël , LALANCE Corinne , CARON Jean-François , MARIN Karine , TAILLY Jérôme , SAUVAGE Catherine , MARTIN Vincent , PIERSON Chantal , DOHR Hervé (ayant la procuration de R. FAVRET), HENNEBERT Philippe , MATTE Jean-François , COLIN Xavier , ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de T. CHENOT), HARMAND Alde (ayant la procuration de Ch. ASSFELD LAMAZE), DICANDIA Chantal , ADRAYNI Mustapha , LE PLOUFF Lydie (ayant la procuration de F. EZAROIL), HEYOB Olivier (ayant la procuration de L. RIVET), DE SANTIS Fabrice , CHANTREL Nancy , BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de M. GUEGUEN), MARTIN-TRIFFANDIER Emilien , MOREAU Jean-Louis , LALEVEE Lucette , BRETENOUX Patrick , MASSELOT Catherine (ayant la procuration de O. ERDEM), MANGEOT Etienne , FELTEN Daniel , COUTEAU Jean-Pierre .
Etaient excusés :	COLLET Thierry , SEGALTY Jean-François , ROSSO Michel , VANIER Stéphane , NOISSETTE Michel , JOUBERT Roger , BORELA Francis , BELLINASSO Alain , DEPAILLAT Bernard , MANSION François , DURANTAY Corine , CHENOT Tony , RIVET Lionel , ASSFELD LAMAZE Christine , EZAROIL Fatima , ERDEM Olivier , GUEGUEN Marie , SIMONIN Hervé , FAVRET Régis , GUYOT Gilles
Avis de procuration :	Du début à la fin : 10 avis de procuration.
Avis de suppléance :	Du début à la fin : 2 avis de suppléance.
Secrétaire de séance :	ADRAYNI Mustapha
Nombre de présents :	Du début à la 2022.05.05 : 55 PRESENTS. De la 2022.05.06 à la fin : 54 PRESENTS.
Nombre de votants :	Du début à la 2022.05.05 : 65 VOTANTS. De la 2022.05.06 à la fin : 64 VOTANTS.

L'accroissement de la sédentarité et de l'inactivité est extrêmement préoccupant. Le risque de développer des pathologies prématurément augmente. En même temps l'activité physique adaptée est reconnue comme permettant une meilleure prévention de nombreuses maladies. Il est ainsi urgent de tenter d'influencer les comportements du plus grand nombre et d'inciter à la reprise et au maintien d'une activité physique régulière et encadrée pour un public qui n'y a pas accès. Le contrat local de santé, que porte la CC2T avec le Pays Terres de Lorraine, en a fait un axe majeur.

Par ailleurs, le gouvernement a eu la volonté d'inscrire les Maisons Sport Santé dans loi Santé en mars 2022 afin d'informer, d'accueillir et d'orienter les usagers cherchant à prévenir le risque de maladies grâce aux activités physiques et aux sports. La labellisation, en janvier 2022 de la Maison Sport Santé Terres Toulousaises, est donc une véritable opportunité pour notre territoire.

L'objectif est, de plus, d'accentuer le fil rouge « Sport et Santé pour tous » des établissements sportifs gérés par la CC2T et de pouvoir capter de nouveaux publics en proposant un programme facile d'accès, simple et ouvert au plus grand nombre.

Ainsi il est proposé de valider le principe du dispositif suivant :

-Chaque usager, qui estime qu'adhérer à la Maison Sport Santé peut améliorer sa santé, est invité à la rejoindre moyennant une cotisation de 10 euros par an. Cette adhésion a essentiellement pour but d'orienter, accueillir, conseiller, encourager, de faire un bilan et de laisser le temps de la réflexion si besoin avant de se lancer dans un programme suivi de reprise d'activités.

-Les usagers n'ayant pas pratiqué d'activités physiques depuis au moins un an et qui sont atteints d'une pathologie ou qui sont sédentaires, ou inactifs, ou séniors, ou isolés socialement ou géographiquement, ou encore handicapé peuvent bénéficier d'un programme de reprise d'activités adaptées d'un an pour un tarif attractif déterminé en fonction du Quotient Familial.

-Les usagers n'ayant pas le droit à ce programme ou qui en ont déjà bénéficié peuvent financer eux-mêmes leur programme construit en concertation avec les éducateurs sportifs.

Ce dispositif se veut complémentaire du dispositif Prescri Mouv qui permet d'accéder à des bilans et des séances financées par le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) Grand Est, pour certains usagers atteints de certaines pathologies. Le fait, pour la CC2T, d'organiser des bilans et séances Prescri Mouv permettra à la fois d'accélérer le déploiement de ce dispositif et d'obtenir des recettes complémentaires à celles issues des usagers et aux subventions.

Le tableau récapitulant l'ensemble de la grille tarifaire de la Maison Sport Santé est joint ci-dessous.

Vu l'avis du groupe de travail « Ovide » qui s'est réuni le 8 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission services publics qui s'est réunie le 15 septembre 2022,

Vu l'avis du bureau en date du 7 juillet 2022 et 29 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider le principe et les modalités du dispositif énoncés ci-dessus

- Valider la grille tarifaire détaillée ci-dessous et fixer son application au 1^{er} novembre 2022.



- Autoriser le Président à signer toute convention avec le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) du Grand Est reprenant l'organisation du dispositif Prescri Mouv et son mode de rémunération à la CC2T
- Autoriser l'accès gratuit à l'établissement Ovive et à toutes activités organisées par la CC2T aux usagers bénéficiant du programme Prescri Mouv pour des parcours de prévention tertiaire (P3). Le CROS assume cette charge financière par le biais de la convention établie et du suivi mensuel établi par Ovive afin de bénéficier du remboursement des frais inhérents au dispositif Prescri Mouv.
- Autoriser le Président à signer une convention avec toutes les associations partenaires à la Maison Sport santé. Celle-ci prévoit l'organisation, les engagements et le partenariat financier. Il est précisé que le mode de calcul de ce dernier est le suivant : tarif payé par l'utilisateur en fonction du QF – montant facturé par l'association = reste à charge de la CC2T. Par exemple pour un usager dont le QF est > à 1400 et qui est orienté à la MJC : l'utilisateur paye 80 € pour un an et la CC2T verse à l'association 180 euros, le montant restant à charge de la CC2T est de 100 euros (hors éventuelles subventions versées à la CC2T par la DRAJES, Le CROS, L'ARS ou le département) .
- Autoriser le Président à signer tous les documents et pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Tarifs Maison Sport Santé Terres Toulaises (MSS)

Tarifs unitaires

<u>Intitulés</u>	Tarifs
Cours supplémentaires « sport santé » organisés par Ovive P1, P2 ou P3* dans le cadre du programme de reprise d'activités ou cours P1, P2 ou P3 (3 cours /an max) et des ateliers organisés par Ovive dans le cadre de l'adhésion à la Maison Sport Santé** <i>Valable*** uniquement dans l'année du programme de reprise d'activité (sans limitation) ou si adhésion à la maison sport santé (dans la limite de 3 cours/an), achat carte RFID supplémentaire obligatoire</i>	4 €
Cours sport santé P1, P2 ou P3 hors programme de reprise d'activité et au-delà du forfait de 3 cours compris dans l'adhésion à la Maison Sport Santé**	Tarifs cartes activités encadrées des cours collectifs du centre aquatique intercommunal en vigueur (y compris conditions de report et remboursement et validité***)
Bilan motivationnel et physique complémentaire, non inclus dans un forfait	45 €
Adhésion annuelle à la Maison Sport Santé Comprend : -Bilan motivationnel et physique gratuit -3 cours /an gratuits de découvertes en association partenaires -3 cours/ an « sport santé » Ovive au tarif préférentiel de 4 € par cours -Ateliers (estime de soi, diététique etc...) Ovive au tarif préférentiel de 4 € par atelier -Accès à une permanence mensuelle et au contact avec un éducateur sportif par mail	10 €

* P3 : prévention tertiaire (complication, risques de récidence), P2 : secondaire (stade précoce pathologie) P1 : primaire (pas de pathologie)

** Inscription possible au cours P3 après avis des éducateurs sportifs et avis médical et si adhésion à la MSS en cours de validité

***si l'activité n'est pas maintenue, proposition d'un autre cours du même niveau de prévention

Mis en ligne le 10/10/2022 à 15h13

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20221006-2022_05_03-

Programme de reprise d'activité d'un an

	Personne domiciliée sur le territoire de la CC2T ****	Personne extérieure à la CC2T ****
- Quotient familial inférieur à 700	47,00 €	
- Quotient familial compris entre 700 et 1 400 (inclus)	63,00 €	80 €
- Quotient familial supérieur à 1 400	80,00 €	

Comprend :

- Une adhésion d'un an auprès d'une association labellisée par la MSS
- Ou 20 séances « sport santé » aquatiques ou terrestres organisées par Ovive, valable un an à partir de la première séance.
- Et des séances supplémentaires « sport santé » aquatique ou terrestre organisées par Ovive au tarif préférentiel de 4 euros durant l'année de la reprise d'activité uniquement
- Sous réserve de validation par les éducateurs sportifs pour les parcours de prévention tertiaire P3
- Activités non cessibles, carte strictement personnelle, adhésion à la Maison Sport Santé en cours de validité et achat carte RFID supplémentaire obligatoire

**** : sur présentation d'un justificatif de quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales ; à défaut de présentation, le tarif maximal est appliqué.

REPORTS & REMBOURSEMENTS

FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT	
<u>Intitulé</u>	Report ou tarif unitaire
cours sport santé P1, P2 ou P3 et ateliers	Prolongation
Programme de reprise d'activité d'un an	Prolongation
ABSENCE DE LONGUE DUREE	
-sur présentation d'un certificat médical de deux mois minimum (ou prolongation du premier certificat pour une durée total supérieure à deux mois) et uniquement pour l'ensemble des séances non effectuées.	
<u>Intitulé</u>	Report ou tarif unitaire
Adhésion à la Maison Sport Santé	Prolongation
Programme de reprise d'activité d'un an	Prolongation
Cours au tarifs unitaires	Prolongation
AUTRES MOTIFS	
sur présentation d'un certificat de mutation ou de décès ou de changement d'emploi	
Programme de reprise d'activité d'un an à Ovive	
Remboursement de l'intégralité des cours non effectués	Par séance non effectué
- Quotient familial inférieur à 700	2,35 €
- Quotient familial compris entre 700 et 1 400 (inclus)	3.15 €
- Quotient familial supérieur à 1 400	4 €
- Extérieurs CC2T	4 €
Programme de reprise d'activité d'un an en association	Au prorata de la durée non effectuée sur la base du tarif annuel payé par l'utilisateur

Modes de paiements acceptés à l'accueil : identiques à ceux acceptés par Ovive pour les autres services

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

Mis en ligne le 10/10/2022 à 15h13

REÇU EN PREFECTURE
le 10/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20221006-2022_05_03-